CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES
17 JUIL. 2015
ARRIVÉE

Entre les soussignés :

Les membres fondateurs:

- Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par M. Michel PÉLIEU, Président du Conseil Départemental, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 27 avril 2015,
Ci-après dénommé le Département des Hautes-Pyrénées,

- Le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, représenté par François FORTASSIN dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 19 décembre 2014,
Ci-après dénommé le SDE65,

- La Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, représentée par Charles HABAS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 02 avril 2015,
Ci-après dénommée le Grand Tarbes.

Les autres membres:

- Les Communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes :

Commune d'Angos représentée par M. Jean-Christian AMARÉ, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 15 avril 2015

Commune d'Aureilhan représentée par M. Yannick BOUBÉE, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 9 avril 2015

Commune de Barbazan-Debat, représentée par M. Jean-Christian PEDEBOY, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 7 juillet 2015

Commune de Bordères sur l'Echez, représentée par M. Christian PAUL, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 17 avril 2015

Commune de Bours, représentée par M. Marc GARROCQ, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 7 avril 2015

Commune de Chis, représentée par M. Bernard LACOSTE, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 22 avril 2015

Commune de Ibos, représentée par M. Denis FÉGNÉ, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 13 avril 2015

Commune de Laloubère, représentée par M. Patrick VIGNES, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 9 avril 2015

Commune de Odos, représentée par M. Jean-Michel LEHMANN, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 28 mai 2015

Commune de Orleix, représentée par M. Charles HABAS, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 18 juin 2015

Commune de Salles-Adour, représentée par M. Claude LESGARDS, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 6 avril 2015

Commune de Sarrouilles, représentée par M. Alain TALBOT, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 17 avril 2015

Commune de Séméac, représentée par Mme Geneviève ISSON, Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du 8 avril 2015

Commune de Soues, représentée par M. Roger LESCOUTE, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 15 avril 2015

Commune de Tarbes, représentée par M. Gérard TRÉMÈGE, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 26 mai 2015

- Les autres communes des Hautes-Pyrénées et Régies Municipales :

Commune d'Anères, représentée par M. Pierre Gerwig, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 20 juin 2015

Commune d'Aragnouet, représentée par M. Jean Mounicq, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 28 avril 2015

Commune d'Argelès-Gazost, représentée par M. Dominique Roux, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 17 avril 2015

Commune d'Arreau, représentée par M. Philippe Carrère, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 10 avril 2015

Commune d'Arrens-Marsous, représentée par Mme Viviane Artigalas, Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du 15 avril 2015

Commune d'Avajan, représentée par M. Patrick Gistau, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 24 mars 2015

Commune d'Aventignan, représentée par M. Yoan Rumeau, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 10 avril 2015

Commune de Barèges, représentée par M. Pascal Arribet, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 13 mai 2015

Commune de Bazet, représentée par M. Jean Buron, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 16 avril 2015

Commune de Bénac, représentée par M. Georges Astuguevieille, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 4 mai 2015

Commune de Bordes, représentée par M. Jean Laporte, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 12 mai 2015

Commune de Campan, représentée par M. Gérard Ara, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 13 avril 2015

Commune de Cauterets, représentée par M. Michel Aubry, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 13 avril 2015

Commune de Galan, représentée par M. Alain Ducasse, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 14 avril 2015

Commune de Gèdre, représentée par M. Jean-Claude Roudet, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 15 avril 2015

Commune de Guchen, représentée par M. Alain Dubernard, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 14 avril 2015

Commune de Horgues, représentée par M. Jean-Michel Segnere, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 2 avril 2015

Commune de Juillan, représentée par M. Fabrice Sayous, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 31 mars 2015

Commune de La Barthe de Neste, représentée par M. Maurice Loudet, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 7 avril 2015

Commune de Louit, représentée par M. André Trinc, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 21 avril 2015

Commune de Lourdes, représentée par Mme Josette Bourdeu, Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du 5 juin 2015

Commune de Madiran, représentée par M. Alain Cassou, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 13 avril 2015

Commune de Maubourguet, représentée par M. Jean Nadal, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 9 avril 2015

Commune d'Oursbelille, représentée par M. Henri Fatta, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 12 juin 2015

Commune de Pierrefitte Nestalas, représentée par M. Noël Pereira Da Cunha, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 15 avril 2015

Commune de Rabastens de Bigorre, représentée par M. Alain Guillouet, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 8 avril 2015

Commune de Saint-Lary Soulan, représentée par M. Jean-Henri Mir, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 15 avril 2015

Commune de Saint-Laurent de Neste, représentée par M. Jean-Luc Rumeau, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 13 avril 2015

Commune de Sarrancolin, représentée par M. Albert Bazerque, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 28 avril 2015

Commune de Tournay, représentée par M. Camille Denagiscarde, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 15 avril 2015

Commune de Trie sur Baïse, représentée par M. Jean-Pierre Grasset, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 31 mars 2015

Commune de Vic en Bigorre, représentée par M. Clément Menet, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 30 juin 2015

Commune de Vielle-Aure, représentée par Mme Maryse Beyrié, Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du 13 mai 2015

Régie Municipale Accueil de Saint-Lary, représentée par Monsieur André Mir, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 13 avril 2015

- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

Communauté de Communes du Canton de Saint Laurent de Neste, représentée par Mme Josette Durrieu, Présidente, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du 2 juillet 2015

Communauté de Communes du Pays de Lourdes, représentée par Mme Josette Bourdeu, Présidente, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du 11 juin 2015

Communauté de Communes du Magnoac, représentée par Monsieur Bernard Verdier, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 29 avril 2015

Communauté de Communes Vic-Montaner, représentée par Monsieur Jean-Louis Curret, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 27 juin 2015

Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Savin, représentée par Monsieur Noël Pereira da Cunha, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 7 avril 2015

Communauté de Communes de la Vallée du Louron, représenté par Monsieur Michel Pelieu, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 14 avril 2015

Communauté de Communes du Pays de Trie, représenté par Monsieur Jean-Claude Duzer, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 2 avril 2015

SIVOM de la Vallée d'Aure, représenté par Monsieur Jean Brun, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 10 juin 2015

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Aure, représenté par Monsieur Jean Mouniq, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 14 avril 2015

Syndicat Intercommunal de l'Arize, représenté par Monsieur Jean-Luc Rumeau, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 1er juin 2015

Syndicat Mixte du Haut Lavedan, représenté par Madame Maryse Carrère, Présidente, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du 13 mai 2015

Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65, représentée par Monsieur Guy Poeydomenge, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 6 mai 2015

SIVOM du Marquisat, représenté par Monsieur Alain Luquet, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 5 mai 2015

Société Publique Locale Balnéa, représentée par Monsieur Michel Pelieu, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 7 avril 2015

Syndicat Mixte de Valorisation du Pic du Midi, représenté par Monsieur Jacques Brune, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 5 juin 2015

SYMAT, représenté par M. Marc Garrocq, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 24 juin 2015

- Les autres Etablissements Publics :

Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Tarbes, représenté par Mme André Doubrère, Vice-Présidente, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du 27 mai 2015,

Tarbes Expo Pyrénées Congrès, représenté par M. Gérard Trémège, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération.....

- Les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLE) :

Collège Maréchal Foch à Arreau, représenté par M. Arnaud DE SEDE, Chef d'Etablissement, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 27 avril 2015,

Collège Blanche Odin à Bagnères de Bigorre, représenté par M. Manuel LACAZE, Chef d'Etablissement, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 28 avril 2015,

Collège Victor Hugo à Tarbes, représenté par Mme Isabelle TABART, Chef d'Etablissement, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 25 avril 2015,

Collège Pyrénées à Tarbes, représenté par Mme Bérengère de RICAUD, Chef d'Etablissement, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 27 avril 2015,

Collège Voltaire à Tarbes, représenté par M. Christian HENRI, Chef d'Etablissement, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 30 avril 2015,

Collège Paul Valéry à Séméac, représenté par M. Gilles LANNIER, Chef d'Etablissement, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 29 juin 2015,

Collège la Barousse à Loures-Barousse, représenté par M. J.François MOMBET, Chef d'Etablissement, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 18 juin 2015,

Collège Beaulieu à St Laurent de Neste, représenté par M. J.François MOMBET, Chef d'Etablissement, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 22 juin 2015,

Collège Massey à Tarbes, représenté par Mme Muriel ROSEMBERG, Chef d'Etablissement, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 23 juin 2015,

Collège Desaix à Tarbes, représenté par Mme Jeanine CANO-CREAC'H, Chef d'Etablissement, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 30 juin 2015,

Collège Astarac Bigorre à Trie sur Baïse, représenté par Mme Madeleine HEURTIN, Chef d'Etablissement, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 25 juin 2015,

Collège le Val d'Arros à Tournay, représenté par Mme Anne CLAVÉ, Chef d'Etablissement, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 29 juin 2015,

Cité scolaire Serre de Sarsan à Lourdes, représenté par Mme Martine ARMAGNAC, Chef d'Etablissement, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 30 juin 2015,

- Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) :

EHPAD de Maubourguet, représenté par M. B. DURAND, Directeur d'Etablissement, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 22 avril 2015,

EHPAD Curie-Sembres de Rabastens de Bigorre, représenté par Mme Josette IMMERY, Directrice d'Etablissement, dûment habilité à signer la présente convention,

EHPAD de Trie sur Baïse, représenté par M. Jocelyn FOURCADE, Directeur d'Etablissement, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 30 avril 2015.

Ci-après dénommés «les membres »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – PREAMBULE ET OBJET DE LA CONVENTION

Les différentes parties prenantes ont apprécié l'opportunité de fédérer leur action en se constituant en groupement de commandes pour l'achat d'énergie destinée à l'alimentation des points de consommation de leurs bâtiments ou équipements.

Cette action s'inscrit, d'une part, dans les principes de libéralisation des marchés de l'énergie, d'autre part, dans la volonté réciproque d'une amélioration des services associés à la fourniture d'énergie et dans la mise en place d'une démarche éco responsable, visant à permettre des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés et par la massification de la commande.

Considérant que le code des marchés publics prévoit dans son article 8-I.2° la possibilité de créer des groupements de commandes notamment entre collectivités territoriales et établissements publics locaux, le Département des Hautes-Pyrénées, le SDE65, le Grand Tarbes et les autres membres adhérents conviennent par la présente convention de se regrouper, en vue de la passation de marchés publics et/ou accords-cadres relatifs à la fourniture d'énergie. Les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans un premier temps consisteront à répondre au besoin commun des membres d'acheter de l'électricité pour assurer l'alimentation et le fonctionnement des bâtiments et des équipements dont ils ont la gestion.
Les membres se laissent la possibilité, ultérieurement, de centraliser leurs besoins relatifs à de la fourniture d'énergie au sens large.

La présente convention vise principalement à :
- définir les modalités de fonctionnement du groupement, notamment en précisant les missions respectives et les responsabilités de chacune des parties ;
- optimiser les conditions économiques de l'opération ;

ARTICLE 2 : DUREE ET EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention sera exécutoire dès sa notification par le SDE65 aux collectivités membres, et jusqu'à la fin des différents marchés et/ou accords-cadres conclus (y compris période de reconduction éventuelle) au titre de cette convention. Elle ne pourra pas être dénoncée par les membres du groupement, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 3 : LES MEMBRES DU GROUPEMENT

- Les membres "fondateurs" du groupement:
  - Le Département des Hautes-Pyrénées
  - Le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées
  - La Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes

- Les autres membres du groupement : le groupement de commande est ouvert aux collectivités, établissements publics, groupements d'intérêt public, sociétés d'économie mixte, bailleurs sociaux dont le siège est situé dans le département des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4 : LE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le SDE65 est désigné coordonnateur du présent groupement par l'ensemble des membres adhérents. Il dispose de la qualité de pouvoir adjudicateur au sens du code des marchés publics.

ARTICLE 5 : ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

Chaque membre adhère au groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres et après avoir défini ses besoins. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion au groupement d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Cependant, tout nouveau membre ne pourra pas prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours. En conséquence, cette adhésion ne pourra prendre effet qu'à l'occasion du lancement d'une future procédure de passation d'un accord-cadre ou d'un marché public. Pour intégrer le groupement et participer au premier accord-cadre lancé pour la fourniture d'électricité, les nouveaux membres adhérents devront avoir communiqué leur décision effective ainsi que leurs besoins avant une date butoir fixée par le coordonnateur préalablement au lancement de l'accord-cadre. Les dates butoirs suivantes pour les prochains accords-cadres seront fixées en temps voulu.

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée de l'adhérent concerné. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution des marchés ou accords-cadres, le retrait ne prend effet qu'à leur expiration.

Les membres du groupement acceptent le retrait ou l'adhésion d'un membre sans pouvoir s'y opposer.

ARTICLE 6 : MISSIONS ET OBLIGATIONS DU COORDONNATEUR

Les missions du coordonnateur décrites ci-après sont applicables que ce soit à un marché public, un accord-cadre ou un marché subséquent, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics:

- assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et centraliser ces besoins. A cet effet, il est habilité par les membres à solliciter, si besoin, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison auprès du gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs
- définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et procéder notamment au choix des procédures appropriées.
- élaborer l'ensemble des dossiers de consultation, en fonction des besoins définis par les membres. Ces derniers auront la possibilité de valider les documents avant le lancement des consultations.
- assurer le déroulement des opérations de la consultation notamment:
  - envoi à la publication des appels publics à la concurrence
  - assurer la diffusion des dossiers de consultation, la réception des offres et leur ouverture
  - organiser les travaux liés à la commission d'appels d'offres (convocation, procès-verbaux...)
  - gestion des courriers relatifs à l'analyse des offres notamment les compléments de candidatures, les négociations, les demandes de précision
  - informer les candidats non retenus du rejet de leur offre
  - envoi des marchés au contrôle de légalité le cas échéant
  - signature et notification des accords-cadres et marchés.
  - envoi à la publication des avis d'attribution
  - diverses missions prévues par le code des marchés publics relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur.
- transmettre aux membres, les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne
- faciliter la gestion des litiges ou difficultés rencontrés par un des membres du groupement avec les titulaires des marchés
- gérer, le cas échéant, les contentieux survenus, dans le cadre des procédures de passation des marchés

ARTICLE 7 : MISSIONS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

- Chaque membre du groupement s'engage à :
  - respecter l'objet du groupement
  - transmettre l'étendue de ses besoins à satisfaire, par point de livraison dans les délais fixés par le coordonnateur et préalablement à la constitution du marché ou accord-cadre

- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ces marchés
- exécuter les marchés conformément aux dispositions prévues aux cahiers des charges
- s'acquitter des factures qui lui sont adressées directement par les titulaires des marchés, chaque membre du groupement étant titulaire de son marché
- gérer le cas échéant la passation des avenants et les transmettre au coordonnateur pour information

➢ Les membres "fondateurs":
- désignent des représentants qui constitueront un comité technique, afin de procéder à l'analyse des offres des accords-cadres et marchés qui les concernent. Le comité technique apportera, de manière globale, un appui technique au coordonnateur du groupement lorsque cela sera nécessaire.
- assistent le coordonnateur dans la mise en œuvre de sa mission de centralisation du besoin des autres membres adhérents.

➢ Le Département des Hautes-Pyrénées s'engage à assurer le relais d'information et de communication auprès des collèges dont le Département des Hautes-Pyrénées est en charge.

ARTICLE 8 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du code des marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

En tout état de cause, ses missions et ses règles de fonctionnement sont celles définies par le code des marchés publics en vigueur.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les coûts générés par le fonctionnement du groupement sont pris en charge par le SDE65.
Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de sa fonction dans le groupement.
Il ne sera pas indemnisé des frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité. Il est seul responsable, vis à vis des tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions. Il contracte à cet effet toute assurance utile, notamment en responsabilité civile.

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

le GRAND TARBES

SDE

ARTICLE 11: MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Les éventuelles modifications de la présente convention du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

ARTICLE 12 : CONTENTIEUX

Le cas échéant, les Parties se réservent la possibilité de solliciter un règlement amiable du litige. A défaut d'accord amiable entre les Parties, toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera du ressort du tribunal administratif de Pau.

Fait et accepté
A Tarbes, le 19 JUIN 2015

Pour le Département des Hautes-Pyrénées,
Le Président du Conseil Départemental,

Michel PÉLIEU

Fait et accepté
A Tarbes, le 19 JUIN 2015

Pour le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées
Le Président du Conseil Syndical,

François FORTASSIN

Fait et accepté
A Tarbes, le 19 JUIN 2015

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
Le Président du Conseil Communautaire,

Charles HABAS

Fait et accepté
A Tarbes, le.....

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES
17 JUIL. 2015
ARRIVÉE

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

MIDI-PYRÉNÉES
le GRAND TARBES

SDE
Au service des Hautes-Pyrénées

LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND TARBES

Fait et accepté
A Angos, le 19 JUIN 2015

Pour la Commune d'Angos,
Le Maire,

Jean-Christian AMARÉ

Fait et accepté
A Aureilhan, le 19 JUIN 2015

Pour la Commune d'Aureilhan,
Le Maire,

Yannick BOUBÉE

Fait et accepté
A Barbazan-Debat, le 17 JUIL. 2015

Pour la Commune de Barbazan-Debat,
Le Maire,

Jean-Christian PEDEBOY

Fait et accepté
A Bordères sur l'Echez, le 19 JUIN 2015

Pour la Commune Bordères Sur l'Echez,
Le Maire,

Christian PAUL

Fait et accepté
A Bours, le 19 JUIN 2015

Pour la Commune de Bours,
Le Maire,

Marc GARROCQ

Fait et accepté
A Chis, le 19 JUIN 2015

Pour la Commune de Chis,
Le Maire,

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES
17 JUIL. 2015
ARRIVÉE

Bernard LACOSTE

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

Fait et accepté
A Ibos, le 19 JUIN 2015

Pour la Commune d'Ibos,
Le Maire,

Pour délégation
Gisèle VINCENT

Denis FÉGNÉ

Fait et accepté
A Laloubère, le 19 JUIN 2015

Pour la Commune de Laloubère,
Le Maire,

Patrick VIGNES

Fait et accepté
A Odos, le 19 JUIN 2015

Pour la Commune d'Odos,
Le Maire,

Jean-Michel LEHMANN

Fait et accepté
A Orleix, le 19 JUIN 2015

Pour la Commune d'Orleix,
Le Maire,

Charles HABAS

Fait et accepté
A Salles-Adour, le 19 JUIN 2015

Pour la Commune de Salles-Adour,
Le Maire,

Claude LESGARDS

Fait et accepté
A Sarrouilles, le 19 JUIN 2015

Pour Commune de Sarrouilles,
Le Maire,

Alain TALBOT

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES
17 JUIL. 2015
ARRIVÉE

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

MIDI-PYRÉNÉES
le GRAND TARBES

SDE
Au service des Hautes-Pyrénées

Fait et accepté
A Séméac, le 19 JUIN 2015

Pour la Commune de Séméac,
Le Maire,

Geneviève ISSON

Fait et accepté
A Soues, le 19.06.2015

Pour la Commune de Soues
Le Maire,

Roger LESCOUTE

Fait et accepté
A Tarbes, le 19 JUIN 2015

Pour la Commune de Tarbes,
Le Maire,

Gérard TRÉMÈGE

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES
17 JUIL. 2015
ARRIVÉE

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

MIDI-PYRÉNÉES
le GRAND TARBES

SDE
Au service des Hautes-Pyrénées

LES AUTRES COMMUNES ET REGIES MUNICIPALES

Fait et accepté à TARBES, le 19 JUIN 2015

Pour la commune d'Aragnouet
Le Maire

Jean MOUNIQ

Pour la commune d'Argelès-Gazost
Le Maire

Par délégation
Henri BERGES

Dominique ROUX

Pour la commune d'Arreau
Le Maire

MAIRIE D'ARREAU 65240

Philippe CARRERE

Pour la commune d'Arrens-Marsous
Le Maire

Viviane ARTIGALAS

Pour la commune d'Avajan
Le Maire

Patrick GISTAU

Pour la commune d'Aventignan
Le Maire

Yoan RUMEAU

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES
17 JUIL. 2015
ARRIVÉE

LES AUTRES COMMUNES ET REGIES MUNICIPALES

Fait et accepté à TARBES, le 19 JUIN 2015

Pour la commune de Barèges
Le Maire

Pascal ARRIBET

Pour la commune de Bazet
Le Maire

Jean BURON

Pour la commune de Bénac
Le Maire

Georges ASTUGUEVIEILLE

Pour la commune de Bordes
Le Maire

Jean LAPORTE

Pour la commune de Campan
Le Maire

Gérard ARA

Pour la commune de Cauterets
Le Maire

Michel AUBRY

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES
17 JUIL. 2015
ARRIVÉE

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

le GRAND TARBES

SDE
Au service des Hautes-Pyrénées

LES AUTRES COMMUNES ET REGIES MUNICIPALES

Fait et accepté à TARBES, le 19 JUIN 2015

Pour la commune de Galan
Le Maire

Alain DUCASSE

Pour la commune de Gèdre
Le Maire

Jean-Claude ROUDET

Pour la commune de Guchen
Le Maire

Alain DUBERNARD

Pour la commune de Horgues
Le Maire

par Délégation.

Jean-Michel SEGNERE

Pour la commune de Juillan
Le Maire

Fabrice SAYOUS

Pour la commune de la Barthe de Neste
Le Maire

Maurice LOUDET

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES
17 JUIL. 2015
ARRIVÉE

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

le GRAND TARBES

SDE
Au service des Hautes-Pyrénées

LES AUTRES COMMUNES ET REGIES MUNICIPALES

Fait et accepté à TARBES, le 19 JUIN 2015

Pour la commune de Louit
Le Maire

André TRINC

Pour la commune de Lourdes
Le Maire

Josette BOURDEU

Pour la commune de Madiran
Le Maire

Par délégation
LATAR Fabrice

Alain CASSOU

Pour la commune de Maubourguet
Le Maire

Jean Nadal

Pour la commune d'Oursbelille
Le Maire

Henri FATTA

Pour la commune de Pierrefitte-Nestalas
Le Maire

Noël PEREIRA DA CUNHA

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES
17 JUIL. 2015
ARRIVÉE

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

le GRAND TARBES

SDE
Au service des Hautes-Pyrénées

LES AUTRES COMMUNES ET REGIES MUNICIPALES

Fait et accepté à TARBES, le 19 JUIN 2015

Pour la commune de Rabastens de Bigorre
Le Maire

Alain GUILLOUET

Pour la commune de Saint-Lary Soulan
Le Maire

Jean-Henri MIR

Pour la commune de Saint-Laurent de Neste
Le Maire

Jean-Luc RUMEAU

Pour la commune de Sarrancolin
Le Maire

Par délégation
Julien OUSTEAU

Albert BAZERQUE

Pour la commune de Tournay
Le Maire

Camille DENAGISCARDE

Pour la commune de Trie sur Baïse
Le Maire

Par délégation
Serge CIEUTAT

Jean-Pierre GRASSET

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES
17 JUIL. 2015
ARRIVÉE

LES AUTRES COMMUNES ET REGIES MUNICIPALES

Fait et accepté à TARBES, le 19 JUIN 2015

Pour la commune de Vic en Bigorre
Le Maire

MAIRIE DE VIC-BIGORRE Hautes-Pyrénées

Clément MENET

Signé le 30/06/2015

Pour la commune de Vielle-Aure
Le Maire

Maryse BEYRIE

Pour la Régie Municipale Accueil
de Saint Lary
Le Président

P.O.

André MIR

REGIE [illegible] ACCUEIL
6517 [illegible] LAN
email : [illegible]@orange.fr

Pour la commune d'Anères
Le Maire

Pierre GERWIG

Signé le 20/06/2015

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES
17 JUIL. 2015
ARRIVÉE

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

le GRAND TARBES

SDE
Au service des Hautes-Pyrénées

LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Fait et accepté à TARBES, le 19 JUIN 2015

Pour la Communauté de Communes du Canton de Saint Laurent de Neste
La Présidente

Par Délégation
Jean Roques

Josette DURRIEU

Signé le 02/07/2015

Pour la Communauté de Communes du Pays de Lourdes
La Présidente

Bourdeu.

Josette BOURDEU

Pour la Communauté de Communes du Magnoac
Le Président

Bernard VERDIER

Pour la Communauté de Communes Vic-Montaner
Le Président

Jean-Louis CURRET

Signé le 27/06/2015

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Savin
Le Président

Noël PEREIRA DA CUNHA

Pour la Communauté de Communes de la Vallée du Louron
Le Président

Michel PELIEU

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES
17 JUIL. 2015
ARRIVÉE

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

le GRAND TARBES

SDE
Au service des Hautes-Pyrénées

LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Fait et accepté à TARBES, le 19 JUIN 2015

Pour la Communauté de Communes du Pays de Trie
Le Président

Jean-Claude DUZER

Pour le SIVOM de la Vallée d'Aure

Le Président

Maryse BEYRIE
1ère Vice-Présidente

Jean BRUN

Pour le Syndicat d'Assainissement de la Haute Vallée d'Aure
Le Président

Jean MOUNIQ

Pour le Syndicat Intercommunal de l'Arize

Le Président

Par Délégation
JF FOURQUET

Jean-Luc RUMEAU

Pour le Syndicat Mixte du Haut Lavedan
La Présidente

Maryse CARRERE

Pour le SIVOM du Marquisat
Le Président

Alain LUQUET

SIVOM du MARQUISAT
Siège : Mairie de BÉNAC
65380

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES
17 JUIL. 2015
ARRIVÉE

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

le GRAND TARBES

SDE
Au service des Hautes-Pyrénées

LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Fait et accepté à TARBES, le 19 JUIN 2015

Pour le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65
Le Président

Guy POEYDOMENGE

Pour la Société Publique Locale Balnéa
Le Président

Michel PELIEU

Pour le SYMAT
Le Président

Marc GARROCQ

Signé le 24/06/2015

Pour le Syndicat Mixte de Valorisation du Pic du Midi
Le Président

Jacques BRUNE

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES
17 JUIL. 2015
ARRIVÉE

HAUTES-PYRÉNÉES LE DÉPARTEMENT

MIDI-PYRÉNÉES le Grand Tarbes

SDE Au service des Hautes-Pyrénées

LES AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Fait et accepté
A Tarbes, le 19 JUIN 2015

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
La Vice-Présidente

Andrée DOUBRERE

Fait et accepté
A Tarbes, le 14/09/2015 (cf délib jointe)

Pour le Tarbes Expo Pyrénées Congrès
Le Président

Gérard TREMEGE

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES
17 JUIL. 2015
ARRIVÉE

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

le GRAND TARBES

SDE
Au service des Hautes Pyrénées

LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (EPLE)

Fait et accepté
A Tarbes, le 1er juin 2015.

Pour le Collège Maréchal Foch à Arreau,
Le Chef d'Etablissement,

p/o

COLLEGE MARECHAL FOCH * PRINCIPAL *

Arnaud DE SEDE

Fait et accepté
A Bagnères, le 12/Juin 2015.

Pour le Collège Blanche Odin
A Bagnères de Bigorre,
Le Chef d'Etablissement,

Manuel LACAZE

Fait et accepté
A Tarbes, le 12/Juin 2015.

Pour le Collège Victor Hugo à Tarbes,
La Chef d'Etablissement,

Isabelle TABART

Fait et accepté
A Tarbes., le 11.06.2015

Pour le Collège Pyrénées à Tarbes,
La Chef d'Etablissement,

COLLEGE PYRENEES
Le Principal
TARBES

Bérengère de RICAUD

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES
17 JUIL. 2015
ARRIVÉE

27

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

le GRAND TARBES

SDE
Au service des Hautes-Pyrénées

LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (EPLE)

Fait et accepté
A Tarbes, le 11 juin 2015

Pour le Collège Voltaire à Tarbes,
Le Chef d'Etablissement,

COLLÈGE VOLTAIRE
Le Principal,
TARBES

Christian HENRI

Fait et accepté
A Séméac, le 22.07.15

Pour le Collège Paul Valéry à Séméac,
Le Chef d'Etablissement,

Gilles LANNIER

Fait et accepté
A St Laurent, le 24/06/2015

Pour le Collège La Barousse à Loures Barousse,
Le Chef d'Etablissement,

J-François MOMBET

Fait et accepté
A St Laurent de Neste, le 24/06/2015

Pour le Collège Beaulieu à St Laurent de Neste,
Le Chef d'Etablissement,

J-François MOMBET

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES
17 JUIL. 2015
ARRIVÉE

28

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

le GRAND TARBES

SDE
Au service des Hautes-Pyrénées

LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (EPLE)

Fait et accepté
A Tarbes, le 01/07/15

Pour le Collège Massey à Tarbes,
La Chef d'Etablissement,

Muriel ROSEMBERG

Fait et accepté
A Tarbes, le 07/07/15

Pour le Collège Desaix à Tarbes,
La Chef d'Etablissement,

COLLEGE DESAIX
La Principale
65016 TARBES

Jeanine CANO-CREAC'H

Fait et accepté
A Trie, le 3 juillet 2015

Pour le Collège Astarac Bigorre à Trie sur Baïse,
La Chef d'Etablissement,

Collège Trie/Baïse
65220 TRIE/BAISE

Madeleine HEURTIN

Fait et accepté
A Tarbes, le 07/07/15

Pour le Collège le Val d'Arros à Tournay,
La Chef d'Etablissement,

COLLEGE du VAL D'ARROS
LA PRINCIPALE
65190 TOURNAY Tél. 05 62 35 71 85

Anne CLAVÉ

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES
17 JUIL. 2015
ARRIVÉE

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

MIDI-PYRÉNÉES
le GRAND TARBES

SDE
Au service des Hautes-Pyrénées

LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (EPLE)

Fait et accepté
A Lourdes, le 6 juillet

Pour la Cité Scolaire Serre de Sarsan à Lourdes
La Chef d'Etablissement,

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES
17 JUIL. 2015
ARRIVÉE

Martine ARMAGNAC

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

le GRAND TARBES

SDE
Au service des Hautes-Pyrénées

LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)

Fait et accepté
A Tarbes, le 10 06 2015

Pour l'EHPAD de Maubourguet,
Le Directeur,

Benoit DURAND

Fait et accepté
A Tarbes, le 19 06 15

Pour l'EHPAD de Rabastens de Bigorre,
La Directrice,

Josette IMMERY

Fait et accepté
A Trie, le 15 6 15

Pour l'EHPAD de Trie sur Baïse,
Le Directeur,

Jocelyn FOURCADE

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES
17 JUIL. 2015
ARRIVÉE

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

MIDI-PYRÉNÉES
le GRAND TARBES

SDE
Au service des Hautes-Pyrénées

Préfecture des Hautes-Pyrénées
06 JUIL. 2016
ARRIVÉE

AVENANT n° 1 à LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE DU 19 JUIN 2015

En application de l'article 5 « adhésion et retrait des membres », le présent avenant recense les nouveaux membres adhérents au groupement de commande pour la fourniture d'énergie des Hautes-Pyrénées à la date du 12 avril 2016 :

- Communes des Hautes-Pyrénées

Commune d'Adé, représentée par M. Jean-Marc Boya, Maire, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du 19 avril 2016

Commune d'Agos-Vidalos, représentée par M. Jean-Marc Abbadie, Maire, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du 22 mars 2016

Commune d'Andrest, représentée par M. Francis Plenacoste, Maire, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du 8 mars 2016

Commune d'Azereix, représentée par M. Michel Ricaud, Maire, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du 8 juin 2016

Commune de Camalès, représentée par M. Jean Sempé, Maire, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du 4 mars 2016

Commune de Capvern, représentée par M. Gilbert Dastugue, Maire, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du 23 février 2016

Commune de Gerde, représentée par M. Marc Decker, Maire, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du 11 avril 2016

Commune de Loubajac, représentée par M. Guy Vergès, Maire, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du 23 mars 2016

Commune de Loures-Barousse, représentée par M. Gilbert Julia, Maire, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du 23 février 2016

Commune de Momères, représentée par M. Jean-Marie Tapie, Maire, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du 28 janvier 2016

Commune de Poueyferré, représentée par M. Jean-Louis Cazaubon, Maire, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du 25 mars 2016

Commune de Saint Pé de Bigorre, représentée par M. Jean-Claude Beaucoueste, Maire, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du 18 février 2016

Commune de Siarrouy, représentée par M. Bernard Poublan, Maire, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du 4 avril 2016

Commune de Villelongue, représentée par M. Pierre Tramont, Maire, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du 14 mars 2016

• Autres Etablissements Publics des Hautes-Pyrénées

Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tarbes (ENIT) représentée par M. Talal MASRI, Directeur

• Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLE)

Collège du Haut Lavedan à Pierrefitte Nestalas, représenté par Madame Marie-Lise Tarrieu, Chef d'Etablissement

COMMUNES DES HAUTES-PYRENEES

Fait et accepté à TARBES, le 12 avril 2016

Pour la commune d'ADE
Le Maire

MAIRIE D'ADE Hautes-Pyrénées

Jean-Marc BOYA

Pour la commune d'AGOS-VIDALOS
Le Maire

Jean-Marc ABBADIE

Pour la commune d'ANDREST
Le Maire

Francis PLENACOSTE

Pour la commune d'AZEREIX
Le Maire

MAIRIE D'AZEREIX 65380

Michel RICAUD

Pour la commune de CAMALES
Le Maire

DEPARTEMENT Mairie de CAMALÈS DES HAUTES-PYRÉNÉES

Jean SEMPE

Pour la commune de CAPVERN
Le Maire

Par délégation
Jean Paul Larue

Gilbert DASTUGUE

Préfecture des Hautes-Pyrénées
06 JUIL. 2016
ARRIVÉE

COMMUNES DES HAUTES-PYRENEES

Fait et accepté à TARBES, le 12 avril 2016

Pour la commune de GERDE
Le Maire

MAIRIE de GERDE 65200

Marc DECKER

Pour la commune de LOUBAJAC
Le Maire

Guy VERGES

Pour la commune de LOURES-BAROUSSE
Le Maire

Gilbert JULIA

Pour la commune de MOMERES
Le Maire

Jean-Marie TAPIE

Pour la commune de POUEYFERRE
Le Maire

Jean-Louis CAZAUBON

Pour la commune de SAINT PE de BIGORRE
Le Maire

Jean-Claude BEAUCOUESTE

Préfecture des Hautes-Pyrénées
06 JUIL. 2016
ARRIVÉE

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

MIDI-PYRÉNÉES
le GRAND TARBES

SDE
Au service des Hautes-Pyrénées

COMMUNES DES HAUTES-PYRENEES

Fait et accepté à TARBES, le 12 avril 2016

Pour la commune de SIARROUY
Le Maire

MAIRIE DE SIARROUY 65500

Bernard POUBLAN

Pour la commune de VILLELONGUE
Le Maire

Pierre TRAMONT

Préfecture des Hautes-Pyrénées
06 JUIL. 2016
ARRIVÉE

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

le GRAND TARBES

SDE

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS DES HAUTES-PYRENEES

Fait et accepté à Tarbes, le 12 avril 2016

Pour l'ENIT
Le Directeur

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
ECOLE NATIONALE d'INGENIEURS TARBES

Talal MASRI

Préfecture des Hautes-Pyrénées
06 JUIL. 2016
ARRIVÉE

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DEPARTEMENT

le GRAND TARBES

SDE

ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (EPLE)

Fait et accepté à Tarbes, le 12 AVR. 2016

Pour le Collège du Haut Lavedan
à PIERREFITTE-NESTALAS
Le Chef d'Etablissement

COLLÈGE HAUT-LAVEDAN - 65570 Pierrefitte-Nestalas
LE PRINCIPAL

Marie-Lise TARRIEU

Préfecture des Hautes-Pyrénées
06 JUIL. 2016
ARRIVÉE

AVENANT n° 2 à
LA CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE
EN DATE DU 14 DECEMBRE 2018

En application de l'article 5 « adhésion et retrait des membres », le présent avenant recense les nouveaux membres adhérents au groupement de commande pour la fourniture d'énergie des Hautes-Pyrénées à la date du 14 décembre 2018 :

- Communes des Hautes-Pyrénées

Commune d'Avezac-Prat-Lahitte, représentée par M. Albert Begue, Maire, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du 6 avril 2018

Commune de Bagnères-de-Bigorre, représentée par M. Claude Cazabat, Maire, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du 10 avril 2018

Commune d'Ossun, représentée par M. Francis Bordenave, Maire, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du 24 mai 2018

- Les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale

Communauté de Communes de la Haute-Bigorre, représentée par M. Jacques Brune, Président, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du 12 avril 2018

Syndicat Intercommunal Multi-Accueils Jeunesse et Ecoles (SIMAJE), représentée par Mme Josette Bourdeu, Présidente, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du 27 août 2018

Société Publique Locale des Thermes de Cauterets, représentée par M. Eric LESTABLE, Président, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du 16 octobre 2018

Syndicat Thermal et Touristique de la Haute Vallée du Louron (STTHVL), représenté par M. Michel Pelieu, Président, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du 16 octobre 2018.

COMMUNES DES HAUTES-PYRENEES

Fait et accepté à TARBES, le 14 décembre 2018

Pour la commune d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE
Le Maire

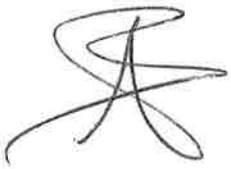

Albert BEGUE

Pour la commune de BAGNERES-DE-BIGORRE
Le Maire

Claude CAZABAT

Pour la commune d'OSSUN
Le Maire

Francis BORDENAVE

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DES HAUTES-PYRENEES

Fait et accepté à Tarbes, le 14 décembre 2018

Pour la Communauté de Communes
de la Haute Bigorre
Le Président

Jacques BRUNE

Pour le Syndicat Intercommunal
Multi-Accueils Jeunesse et Ecoles (SIMAJE)
La Présidente

Josette BOURDEU

Pour la Société Publique Locale
des Thermes de Cauterets
Le Président

Eric LESTABLE

Pour le Syndicat Thermal et Touristique
de la Haute Vallée du Louron (STTHVL)
Le Président

Michel PELIEU

AVENANT n° 3 à
LA CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE
EN DATE DU 14 DECEMBRE 2018

Dans le cadre du groupement de commande pour la fourniture d'énergie, le présent avenant reprend les modifications administratives intervenues suite à la constitution de nouvelles communes et intercommunalités :

- Communes des Hautes-Pyrénées

La commune de Gèdre signataire de la présente convention par délibération du 15 avril 2015, est désormais représentée par la commune Gavarnie-Gèdre, par application de l'arrêté 65-2015-12-18-04 du 18 décembre 2015.

- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

La Communauté de Communes du Canton de Saint Laurent de Neste signataire de la présente convention par délibération du 2 juillet 2015, est désormais représentée par la Communauté de Communes Neste-Barousse par application des arrêtés 65-2016-12-09-020 du 9 décembre 2016 et 65-2016-23-019 du 23 décembre 2016.

La Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, membre fondateur, et signataire de la présente convention par délibération du 2 avril 2015 ;
La Communauté de Communes du Pays de Lourdes signataire de la présente convention par délibération du 11 juin 2015 ;
Sont désormais représentées par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées par application de l'arrêté 65-2016-11-29-004 du 29 novembre 2016.

La Communauté de Communes du Magnoac signataire de la présente convention par délibération du 29 avril 2015 ;
La Communauté de Communes du Pays de Trie signataire de la présente convention par délibération du 2 avril 2015 ;
Sont désormais représentées par la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac par application de l'arrêté 65-2016-12-21-004 du 21 décembre 2016.

La Communauté de Communes Vic-Montaner, signataire de la présente convention par délibération du 27 juin 2015, est désormais représentée par la Communauté de Communes Adour Madiran par application de l'arrêté 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016.

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Savin, signataire de la présente convention par délibération du 7 avril 2015, est désormais représentée par la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves par application de l'arrêté 65-2016-12-27-002 du 27 décembre 2016.

La Communauté de Communes de la Vallée du Louron, signataire de la présente convention par délibération du 14 avril 2015, est désormais représentée par le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Louron par application de l'arrêté n° 65-2016-12-15-007 du 15 décembre 2016.

COMMUNES DES HAUTES-PYRENEES

Fait et accepté à TARBES, le 14 décembre 2018

Pour la commune de GAVARNIE-GEDRE
Le Maire

Michel GABAIL

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNAL DES HAUTES-PYRENEES

Fait et accepté à Tarbes, le 14 décembre 2018

Pour la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Le Président

Gérard TREMEGE

Pour la Communauté de Communes Adour-Madiran
Le Président

Frédéric RE

Pour la Communauté de Communes Neste-Barousse
Le Président

René MARROT

Pour la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves
Le Président

Noël PEREIRA DA CUNHA

Pour la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac
Le Président

Bernard VERDIER

Pour le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Louron
Le Président

Michel PELIEU

AVENANT n° 4 à LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE DU 19 SEPTEMBRE 2019

En application de l'article 5 « adhésion et retrait des membres », le présent avenant recense les nouveaux membres adhérents au groupement de commande pour la fourniture d'énergie des Hautes-Pyrénées à la date du 22 juillet 2019 :

- Communes des Hautes-Pyrénées

Commune de Bernac-Debat, représentée par M. Michel Dubarry, Maire, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du 11 avril 2019

Commune de Ger, représentée par M. Joseph Fourcade, Maire, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du 18 janvier 2019

Commune de Lamarque-Pontacq, représentée par M. Marc Begorre, Maire, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du 17 avril 2019

Commune de Lanne, représentée par M. Alain Luquet, Maire, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du 17 avril 2019

Commune d'Ordizan, représentée par M. Roland Dethou, Maire, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du 12 avril 2019

Commune de Pouzac, représentée par M. Jean-Luc Mascaras, Maire, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du 08 avril 2019

- Les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale

Le Syndicat Intercommunal du Collège Paul Valery représenté par M. Erick Barrouquere-Theil, Président, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du 25 avril 2019

- Les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lourdes représenté par Mme Josette Bourdeu, Présidente, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du 03 octobre 2019

COMMUNES DES HAUTES-PYRENEES

Fait et accepté à TARBES, le 19 septembre 2019

Pour la commune de BERNAC-DEBAT

Le Maire

Michel DUBARRY

Pour la commune de GER

Le Maire

Joseph FOURCADE

Pour la commune de LAMARQUE-PONTACQ

Le Maire

Marc BEGORRE

Pour la commune de LANNE

Le Maire

Alain LUQUET

Pour la commune d'ORDIZAN

Le Maire

Roland DETHOU

Pour la commune de POUZAC

Le Maire

Jean-Luc MASCARAS

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DES HAUTES-PYRENEES

Fait et accepté à Tarbes, le 19 septembre 2019

Pour le Syndicat Intercommunal
du Collège Paul Valéry
Le Président

SYNDICAT INTERCOMMUNAL du COLLEGE PAUL VALERY ★ Le Président

Erick BARROUQUERE-THEIL

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DES HAUTES-PYRENEES

Fait et accepté à Tarbes, le 19 septembre 2019

Pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lourdes

La Présidente

Josette BOURDEU